



REGLEMENT INTERIEUR MIS A JOUR

Document horodaté le 07/10/2025 13:53

Article 1 – Objet

L'association Le Matos a pour objet principal de mettre à disposition de ses membres des moyens techniques et un soutien logistique pour l'organisation d'événements récréatifs, culturels et artistiques. Elle propose la location de matériel (son, lumière, instruments de musique, photo, vidéo), l'accompagnement des artistes, l'assistance numérique et diverses activités de découverte et de loisirs.

Article 2 – Adhésion

L'adhésion est obligatoire pour bénéficier de certains services de l'association, y compris la location de matériel. Elle peut être annuelle (selon les statuts) ou ponctuelle via un Pass adhérent temporaire (30 jours). L'adhésion doit être avoir été souscrite avant toute activité ou prise en charge de matériel.

Article 3 – Activités de l'association

- Aide à l'organisation d'événements récréatifs et culturels, par le conseil et le soutien matériel.
- Location de matériel audio, vidéo, lumière, instruments de musique et accessoires techniques.
- Soutien aux artistes et intermittents (books, maquettes, réseaux sociaux, sites internet).
- Initiation à la prise de vues par drones (pilotage, prises de vues aériennes catégorie ouverte, sous-marines avec drones sous marins (ROV), tournage de clips) en respectant la réglementation aérienne et maritime.
- Accompagnement au numérique, assistance technique, formation à l'impression 3D filaire et résine, mise à disposition d'imprimantes.
- Activités ludiques et sportives (sorties en mer sous la responsabilité des participants, concours de jeux vidéo, jeux de société).

Article 4 – Agrément des nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer à l'association "Le Matos" doivent avoir pris connaissance du présent règlement et accepter de s'y conformer en tout point. Les nouveaux adhérents doivent remplir un bulletin d'adhésion et régler leur cotisation.

Le bureau conserve la faculté de refuser l'adhésion d'un membre. En cas de refus, une notification sera envoyée en même temps que le remboursement de la cotisation

Article 5 – Catégorie de membres

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale et précisée dans le règlement intérieur. Ils disposent d'un droit de vote aux assemblées avec une voix simplement consultative.

Sont membre temporaires pour une durée de 30 jours, les membres ayant souscrit à un Pass pour bénéficier ponctuellement d'un service de l'association. Ce sont des membres à part entière qui bénéficient des mêmes avantages et devoirs des autres membres durant la période de leur adhésion.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations; Ils disposent d'un droit de vote aux assemblées.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale. Ils disposent d'un droit de vote aux assemblées.

Article 6 – Responsabilité des membres

Chaque membre est responsable de sa sécurité et de celle des autres lors des activités. Pour les sorties nautiques et activités extérieures, chaque participant doit s'assurer qu'il est apte et disposer de l'équipement de sécurité requis. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident causé par une négligence personnelle.

Article 7 – Utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition par l'association est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur. Il lui appartient d'en prendre le plus grand soin et de l'utiliser en bon père de famille en respectant les consignes de sécurité en vigueur. En cas de question concernant l'utilisation d'un matériel, les manuels sont généralement disponibles sur le web ou peuvent vous être fournis sur simple demande par l'association. Pour toute utilisation, il appartient au membre de vérifier s'il est couvert par une assurance responsabilité civile. (Cette assurance est obligatoire dans tous les contrats d'habitation). Pour toute location, une caution sera exigée (Par empreinte bancaire, carte de crédit ou espèces). L'association n'accepte pas les chèques.

Perte, vol ou détérioration du matériel confié

En cas de non restitution du matériel dans le même état que celui dans lequel il a été confié, le coût de la réparation ou du remplacement sera déduit du montant de la caution. Il appartient au membre de nettoyer le matériel, recharger les batteries et de rouler proprement les câbles avant restitution. Retard lors de la restitution

Afin de respecter les autres membres qui ont réservé le matériel après vous, tout retard de plus de 30 minutes lors de la restitution entraînera l'annulation des conditions tarifaires préférentielles pour les adhérents et une facturation au taux plein. Trois retards (3) non justifiés entraîneront l'exclusion automatique du membre sans que celui-ci ne puisse prétendre au remboursement de sa cotisation.

Article 8 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement ou comportement nuisant à l'association pourra entraîner un avertissement, une suspension temporaire ou une exclusion définitive décidée par le bureau.

Article 9 – Cotisation annuelle et droit d'entrée

Le montant de la cotisation des membres est fixé lors de l'assemblée générale annuelle. Elle varie en fonction de la catégorie de membre. Elle est exigible en début d'année.

Article 10 – Accès au site web de l'association

L'accès au site de l'association est ouvert à tous, adhérents et non adhérents. La partie membre est réservée aux adhérents à jour de leur cotisation.

Le présent règlement a été adopté par les membres du bureau le 8/10/2025

Le président

